



En conséquence, il est proposé de passer un avenant n° 4 au contrat initial pour permettre l'ouverture d'un quatrième abonnement au réseau TERIA et d'un quatrième abonnement téléphonique selon les conditions suivantes :

- Coût du quatrième abonnement au réseau TERIA : 1 800,00 €HT /an (2160,00 €TTC).
- Coût du quatrième abonnement téléphonique : 300,00 € HT / an (360,00 €TTC). Fourniture d'une carte SIM multi-opérateur.
- 

Afin de mettre en cohérence les quatre abonnements, la société EXAGONE échange à titre gracieux les trois cartes SIM mono-opérateur issues des trois premiers abonnements contre trois cartes SIM multi-opérateur. De plus le tarif appliqué est celui du quatrième abonnement (300,00 € HT / an). Cela permet à la métropole de faire une économie annuelle de 1 368 € HT.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Abonnement**

Les dispositions de l'article 3 – alinéa 1 du contrat d'abonnement au réseau TERIA sont modifiées comme suit :

- ✓ L'abonnement mensuel est de 240 € HT soit un montant annuel de 2 880 € HT (3 456,00 € TTC). Cette condition s'applique au premier abonnement souscrit.
- ✓ Pour ce qui concerne le second abonnement au réseau TERIA, le coût mensuel est dégressif et s'élève à 180,00 €HT mensuel soit un montant annuel de 2.160,00 €HT (2 592,00 € TTC).
- ✓ Pour ce qui concerne le troisième abonnement au réseau TERIA, le coût mensuel est dégressif et s'élève à 150,00 €HT mensuel soit un montant annuel de 1 800,00 €HT (2 160,00 € TTC).
- ✓ Pour ce qui concerne le quatrième abonnement au réseau TERIA, le coût mensuel s'élève à 150,00 €HT mensuel soit un montant annuel de 1800,00 €HT (2 160,00 € TTC).

Les dispositions de l'article 3 – alinéa 2 du contrat d'abonnement téléphonique optionnel sont modifiées comme suit :

- ✓ L'utilisateur versera une somme annuelle de 300 € HT au prestataire au titre de chaque carte SIM multi-opérateur fournie, communications comprises.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses du contrat initial et non contraires au présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
La Présidente

Pour EXAGONE  
Le Président

Martine VASSAL

Daniel JOUANNET